



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 23 janvier 2024]**

Date de la convocation

17 janvier 2024

Date de mise en ligne

25 janvier 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Procurations : 7

Votants : 32

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Claire VILLENEUVE, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Anne DUBIER, Antony MOUSSU, Elisa GILLET

**Absents :** Marie MONTELS

**N° 015/ 2024**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

**OBJET DE DELIBERATION : Lancement d'une enquête publique pour le déclassement partiel du domaine public d'une voie communale à caractère de chemin au Nord du Mas de Rest.**

En 2021, lors de la création, par le Département, du rond-point situé à l'entrée de la zone d'activités du Mas de Rest, des échanges fonciers ont été décidés entre le Département, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, la Commune de Gaillac et le propriétaire de la parcelle AX 0463 afin de permettre la réalisation de ce nouvel aménagement routier.

Dans le cadre de ces échanges, il a été convenu que la Commune de Gaillac cèderait une emprise de 385m<sup>2</sup>, telle que matérialisée sur le plan annexé, au bénéfice du propriétaire de la parcelle AX 0463. Cette emprise correspond actuellement à une portion de voie communale à caractère de chemin.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est ainsi envisagé de procéder au lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement du domaine public de la partie de la voie communale à caractère de chemin susvisée, en vue d'une cession au propriétaire riverain.

Était déjà précisé en 2021, que tout projet intervenant au Nord du Chemin Toulze, conserverait un caractère agricole.

Un plan matérialisant la partie à déclasser est annexé à la présente délibération. Un géomètre procèdera à un bornage afin de déterminer exactement la contenance et la longueur à déclasser.

En parallèle de cette procédure de déclassement et afin d'assurer le maintien d'une continuité entre la Route de Sénouillac et le Chemin Toulze, une emprise sera cédée à la Commune par l'Agglomération et le Département de manière à prolonger l'emprise du chemin communal en bordure Est et Sud de la parcelle AX 14 tel que matérialisé en annexe.

Il est à présent proposé à l'assemblée d'approuver le lancement de l'enquête publique pour déclassement du domaine public, précisant qu'un commissaire enquêteur sera désigné afin de procéder à l'enquête publique.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public d'une partie du chemin communal susvisé,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à lancer une enquête publique de déclassement du domaine public et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

**VOTES POUR : 31**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public d'une partie du chemin communal susvisé,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à lancer une enquête publique de déclassement du domaine public et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

**Fait à Gaillac le 24 janvier 2024**